



## **ECOLE DE PILOTAGE DU GAM GENEVE**

### **Lettres de missions**

- **Appuis à l'élève & obligations de celui-ci** p 2
- **Lettre de mission du RESPONSABLE DE L'ECOLE** p 3
- **Lettre de mission du RESPONSABLE SESSIONS GL** p 4
- **Lettre de mission du FORMATEUR INSTRUCTEURS** p 5
- **Lettre de mission du RESPONSABLE MATERIEL** p 6
- **Lettre de mission de l'INSTRUCTEUR D'ELEVES GAM** p 7-8
- **Lettre de mission du CONSEILLER TECHNIQUE** p 9
- **Lettre de mission de l'INSTRUCTEUR GL** p 10
- **Lettre de mission de l'ASSISTANT INSTRUCTEUR GL** p 11

# ECOLE DE PILOTAGE DU GAM GENEVE

## Appuis à l'élève & obligations de celui-ci

### Appuis :

- Chaque élève du GAM est assisté par un conseiller technique et un instructeur attitrés durant toute sa formation, jusqu'à l'obtention de la licence de vol qui devrait intervenir à l'issue d'une dizaine d'heures de formation au vol dans le cas d'un élève néophyte.
- Le conseiller technique conseille l'élève pour l'acquisition de son matériel, le conseille également (l'aide si besoin) pour la construction et la réparation éventuelle de son modèle.
- L'instructeur forme l'élève à la maîtrise du pilotage.
- Le conseiller technique et l'instructeur ne peuvent être tenus pour responsables dans le cas de crash du modèle de l'élève ou d'accident.
- Dans la mesure des disponibilités et avec l'accord du responsable matériel de l'école, cette dernière peut prêter du matériel à l'élève, notamment un émetteur et un récepteur. L'élève est responsable de ce matériel et en assumera la réparation ou le remplacement en cas de détérioration.
- Les jours et heures des cours de formation sont fixés d'entente entre les deux parties.
- Un local de construction, situé dans l'école Le-Corbusier à Malagnou, est à disposition des membres du GAM.

### Obligations de l'élève :

- L'élève doit tout mettre en œuvre afin que sa formation soit échelonnée sur une période la plus restreinte possible. Dans le cas d'une mauvaise volonté évidente à ce sujet, le responsable de l'école pourra différer sa formation afin de permettre celle d'autres candidats.
- Il appartient à l'élève de contacter son conseiller technique ou son instructeur pour convenir de rendez-vous. Dans le cas d'un empêchement pour un rendez-vous fixé, l'élève doit en aviser l'autre partie au moins 24 h. à l'avance.
- Pour les cours de pilotage, l'élève doit se présenter avec tout le matériel nécessaire en état de fonctionnement, faute de quoi, l'instructeur pourra reporter la session.
- L'élève doit avoir un comportement bienséant et faire preuve d'un esprit de camaraderie. Il ne doit pas être sous l'emprise d'alcool ou de drogues, faute de quoi, l'instructeur pourra reporter la session.
- L'élève est tenu de contracter une assurance RC couvrant les risques liés à la pratique de l'aéromodélisme.
- L'élève doit respecter toutes les règles du club.
- Dans le cas de manquements répétés aux obligations précitées, le responsable pourra exclure l'élève de l'école de pilotage.

# ECOLE DE PILOTAGE DU GAM GENEVE

## Lettre de mission du RESPONSABLE DE L'ECOLE

### **Mission :**

Administrer l'école de pilotage du GAM Genève, coordonner et organiser la formation des nouveaux membres du GAM.

### **Activités :**

- Gérer le staff de l'école en collaboration avec le responsable des sessions GL.
- Veiller à ce que l'école fonctionne dans un bon état d'esprit d'équipe et dans le respect des règles élémentaires.
- Attribuer/coordonner, en fonction des capacités disponibles, l'attribution des élèves aux instructeurs élèves GAM et conseillers technique.
- Titulariser, en collaboration avec le formateur instructeurs, les nouveaux instructeurs.
- Tenir à jour l'indicateur de l'école ainsi que tous les affichages concernant cette dernière.
- Informé chaque nouvel élève du GAM sur les principes de l'école, les ramifications avec le comité du GAM.
- Élaborer les budgets et comptes de l'école, remettre l'argent rentré au trésorier du club.
- Tenter d'obtenir des aides financières et des subventions.
- Valider, sur propositions du responsable matériel, l'achat de matériel.
- Organiser, annuellement, le repas du staff école.
- Rendre compte régulièrement au comité.

### **Remarque :**

-Le responsable de l'école peut-être un instructeur, un conseiller technique ou un autre membre du club.

# ECOLE DE PILOTAGE DU GAM GENEVE

## Lettre de mission du RESPONSABLE SESSIONS GL

### **Mission :**

Organiser et planifier les sessions GL.

### **Activités :**

- Gérer, en collaboration avec le responsable de l'école, le staff habilité pour cette activité.
- Mettre tout en œuvre pour que les sessions se déroulent dans un climat de sécurité et de convivialité.
- Assurer les contacts avec les responsables de Genève-loisirs.
- Établir des comptes-rendus des différentes sessions et un bilan de la saison écoulée.
- Dans la mesure du possible, organiser la prise de photos des différentes sessions et les transmettre à notre webmaster pour diffusion sur notre site Internet.
- Faire part au responsable matériel des besoins en la matière.
- Rendre compte au responsable de l'école et au comité.

### **Remarque :**

-Le responsable sessions GL peut-être un instructeur, un conseiller technique ou un autre membre du club.

## **ECOLE DE PILOTAGE DU GAM GENEVE**

### **Lettre de mission du FORMATEUR INSTRUCTEURS**

#### **Mission :**

Titulariser, en collaboration avec le responsable de l'école, les nouveaux instructeurs.

#### **Activités :**

-Faire passer des tests de compétences aux candidats instructeurs.

-Juger objectivement, en collaboration avec le responsable de l'école, de la capacité des candidats instructeurs à octroyer soit des initiations, soit des cours de formation.

-Transmettre aux nouveaux instructeurs tous les conseils nécessaires afin qu'ils puissent accomplir leur tâche dans les meilleures conditions.

#### **Remarque :**

-Le formateur instructeurs doit être un pilote chevronné ayant assumé la fonction d'instructeur durant une large période.

# ECOLE DE PILOTAGE DU GAM GENEVE

## Lettre de mission du RESPONSABLE MATERIEL

### **Mission :**

Veiller à ce que l'école dispose du matériel adéquat.

### **Activités :**

-Acheter au meilleur prix tout en privilégiant le commerce de proximité, après validation du responsable, le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'école.

-Budgétiser le matériel nécessaire et remettre au responsable de l'école les factures afin que ce dernier puisse établir les comptes de l'école.

-S'assurer que tout le matériel est en bon état de fonctionnement.

-Organiser la réparation, l'entretien et le stockage du matériel et l'hivernage des accus.

-Gérer la mise à disposition du matériel et la charge des accus lors des sessions d'initiations Genève-loisirs.

### **Remarque :**

-Le responsable matériel de l'école doit être un bon constructeur ayant de bonnes connaissances en matière de matériel électronique pour l'aéromodélisme.

# ECOLE DE PILOTAGE DU GAM GENEVE

## Lettre de mission de l'INSTRUCTEUR D'ELEVES GAM

### **Mission :**

Former les nouveaux membres du GAM Genève à la maîtrise du pilotage d'aéronefs modèles réduits.

### **Activités :**

-Dispenser à l'élève une théorie sur la base de l'aérodynamique, l'entretien du matériel, les règles de sécurité du terrain et de protection du proche environnement.

-Régler l'aéronef de l'élève sur la radio mise à disposition par le GAM Genève.

-Effectuer tous les tests au sol et le premier vol de l'aéronef de l'élève.

-Effectuer des vols d'apprentissage avec pédagogie et méthodologie avec l'élève jusqu'à l'obtention de la licence qui devrait intervenir après 10 h de formation dans le cas d'un élève néophyte.

-Dispenser, à l'élève, une critique, après chaque vol.

-Remplir, à chaque fois que cela est nécessaire, la feuille de suivi de l'élève.

-Rendre compte, occasionnellement ou à la demande, de l'avancement de la formation de ses élèves ou de tout événement particulier digne d'intérêt pour l'école, au responsable de l'école.

-Dispenser occasionnellement des initiations à des personnes néophytes extérieures au club, notamment lors de nos meetings.

-Signaler au responsable matériel toute avarie de matériel mis à disposition par le GAM afin que ce dernier puisse organiser la réparation ou le remplacement.

-Faire passer les vols tests pour l'obtention de la licence de vol. Étant précisé que le passage de la licence de vol sera sous la responsabilité d'un instructeur autre que celui qui a assuré la formation de l'élève, assisté par l'instructeur de l'élève et, facultativement, par un membre du comité ou le responsable de l'école.

-Aviser le responsable de l'école des licences de vol obtenues et des éventuels problèmes rencontrés.

-Collaborer étroitement avec le conseiller technique.

(suite en page 8)

**Remarques :**

- Un instructeur a une capacité de 1 élève par an, voire 2 au maximum dans le cas où il s'agirait d'élèves disposant déjà de bonnes notions de vol.
- L'instructeur est responsable de l'élève pendant tout le vol d'apprentissage, c'est à dire du moment où la radio est enclenchée et jusqu'à l'arrêt de l'avion et de l'émission radio.
- Les jours et heures des cours de formation sont fixés d'entente entre les deux parties.
- L'instructeur est tenu de se trouver un remplaçant dans le cas d'un empêchement pour un rendez-vous fixé.
- L'instructeur est en droit d'annuler la session d'écologie si :
  - L'élève a un comportement suspicieux (arrogance, insubordination ou sous l'emprise de l'alcool ou de drogues), ou s'il fait preuve d'une mauvaise volonté évidente.
  - Le matériel de l'élève n'est pas adéquat pour effectuer la session d'écologie (accus non chargés, avion inapte au vol ...).
- L'instructeur n'est, en principe, pas responsable d'un éventuel crash de l'avion de son élève ou d'un accident. Tous les frais, y compris le matériel mis à disposition par le GAM, seront au frais de l'élève.
- l'instructeur élèves GAM doit être un pilote expérimenté disposant de qualités en matière de pédagogie. Il devra préalablement être titularisé par le formateur instructeurs et le responsable de l'école à l'issue d'un test de compétences.



# ECOLE DE PILOTAGE DU GAM GENEVE

## Lettre de mission du CONSEILLER TECHNIQUE

### **Mission :**

Aider l'élève à acquérir et préparer son matériel avant la passation à l'instructeur et accueillir les nouveaux arrivants, ceci dans le cadre de la formation des nouveaux élèves du GAM.

### **Activités :**

- Accueillir l'élève et faciliter son intégration.
- Présenter toutes les infrastructures du terrain et leur fonctionnement (toilettes, buvettes,...).
- Informé l'élève des diverses règles, le sensibiliser aux problèmes de sécurité et d'ordre environnementaux.
- Remettre et commenter la liste du matériel à acquérir pour suivre l'écolage du GAM et expliquer le principe de la formation.
- Suivre et contrôler le montage de l'aéronef de l'élève et, cas échéant, aider ce dernier.
- Expliquer, suivre et contrôler les charges des accus.
- Aider l'élève à rôder le moteur de son avion, ainsi qu'à régler son émetteur et sa machine.
- Conseiller, voire aider si besoin, l'élève à réparer sa machine dans le cas de malencontreux dégâts.
- Collaborer étroitement avec l'instructeur.
- Rendre compte, occasionnellement ou à la demande, de l'avancement de la formation de ses élèves ou de tout événements particuliers dignes d'intérêt pour l'école, au responsable de l'école.

### **Remarques :**

- Le conseiller technique aura, à sa disposition, des flyers, la liste du matériel à acquérir et la fiche des appuis à l'élève & obligations de celui-ci.
- La construction de l'aéronef se fait avec le matériel de l'élève (colles, clé,...) sauf arrangement des 2 parties.
- Le conseiller technique doit avoir de bonnes connaissances en matière de construction et de matériel.
- Le conseiller technique peut, en cas de besoin, faire appel à d'autres membres du GAM, notamment ceux fréquentant régulièrement notre local de construction.

# ECOLE DE PILOTAGE DU GAM GENEVE

## Lettre de mission de l'INSTRUCTEUR GL

### **Mission :**

Dispenser des cours d'initiation (de découverte) au vol aux enfants de Genève-loisirs.

### **Activités :**

-Dispenser aux enfants une brève théorie sur l'utilisation de l'émetteur et les effets sur les différents volets de l'avion, ainsi que sur les règles de sécurité élémentaires.

-Régler l'aéronef sur la radio.

- Effectuer tous les tests au sol.

-Effectuer des vols d'initiation avec pédagogie et méthodologie permettant aux enfants de découvrir notre hobby (il ne s'agit pas de leur apprendre à piloter).

-Dispenser à l'élève tous les conseils nécessaires afin que le vol se déroule dans les meilleures conditions.

-Rendre compte, occasionnellement ou à la demande, des éventuels problèmes rencontrés ou de tout événement particulier digne d'intérêt pour l'école, au responsable GL.

-Dispenser occasionnellement des initiations à des personnes néophytes extérieures au club, notamment lors de nos meetings.

-Signaler au responsable matériel toute avarie de matériel mis à disposition par le GAM afin que ce dernier puisse organiser la réparation ou le remplacement.

### **Remarques :**

- L'instructeur est responsable de l'élève pendant tout le vol d'initiation, c'est à dire du moment où la radio est enclenchée et jusqu'à l'arrêt de l'avion et de l'émission.

-L'instructeur n'est pas responsable d'un éventuel crash de l'avion ou d'un accident.

- L'instructeur GL peut être appelé à effectuer d'autres tâches, comme celle d'assistant instructeur, dans le cas d'un surplus d'instructeurs lors d'une session GL.

-l'instructeur GL doit être un pilote expérimenté disposant de qualités en matière de pédagogie. Il devra préalablement être titularisé par le formateur instructeurs et le responsable de l'école à l'issue d'un test de compétences.

# ECOLE DE PILOTAGE DU GAM GENEVE

## Lettre de mission de l'ASSISTANT INSTRUCTEUR GL

### **Mission :**

Assister l'instructeur dans le cadre des initiations Genève-loisirs.

### **Activités :**

-S'assurer, avant le décollage, que la machine soit en bon état de fonctionnement, les accus chargés et la piste libre.

-Aider l'instructeur pendant les vols d'initiation en s'assurant que l'élève utilise correctement son émetteur, trimer ce dernier sur demande de l'instructeur, conseiller au besoin l'élève.

-Veiller à ce que les temps de vols soient corrects.

### **Remarque :**

-L'assistant instructeur doit être un pilote, ou ancien pilote, confirmé.